



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

TENUE DE REGISTRE À DISTANCE

(en remplacement d'une convocation de tenue de registre)

Procédure d'enregistrement relative au *Règlement d'emprunt B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)*

AVIS aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné (voir plan ci-dessous)

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 2020-074 ordonnant de remplacer la procédure usuelle de la tenue d'un registre conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, puisqu'elle implique le déplacement ou le rassemblement des personnes pouvant contribuer à la propagation de la COVID-19, par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE, lors de la séance extraordinaire du 11 décembre 2020, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le :

Règlement d'emprunt B-294 décrétant un emprunt de 1 769 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)

Ce règlement a notamment pour objet :

- De permettre le financement des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2);
- De décréter une dépense n'excédant pas 1 769 000 \$ et un emprunt remboursable sur un terme de vingt-cinq (25) ans;
- D'imposer une taxe spéciale à tous les immeubles imposables situés dans le secteur concerné tel que plus amplement décrit et délimité au plan ci-dessous, sur le territoire de la municipalité, une compensation pour chaque immeuble à un taux suffisant basé sur le nombre d'unités immeubles imposable, et ce, pour couvrir le coût des travaux décrétés par le règlement d'emprunt B-294.

Le règlement d'emprunt B-294 peut être consulté en prenant connaissance du fichier joint au présent avis.

Signature d'un registre :

En conséquence, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ont le droit de demander à ce que le règlement d'emprunt B-294 fasse l'objet d'un scrutin référendaire (référendum).

Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivant le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que le nom, adresse et qualité de la personne habile à voter appuyée de sa signature.

Toute personne désirant procéder à une telle demande doit accompagner celle-ci d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : sa carte d'assurance-maladie, son permis de conduire, son passeport canadien, son certificat de statut d'indien ou sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Ainsi, toute personne intéressée peut transmettre sa demande au plus tard le 18 janvier 2021 à 17 h :

- a) par courriel à greffe@ville.lorraine.qc.ca;
- b) par la poste à l'hôtel de ville de Lorraine situé au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, J6Z 3W9;
- c) en déposant votre demande dans la boîte aux lettres de l'hôtel de ville situé au 33, boulevard De Gaulle, Lorraine, Québec, J6Z 3W9.

Approbation du règlement :

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 5. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Conditions pour pouvoir participer à la procédure d'enregistrement

Est une personne habile à voter :

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 11 décembre 2020 :
 - être domiciliée dans le secteur concerné sur le territoire de la Ville de Lorraine, depuis au moins six (6) mois, au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise (place d'affaires ou commerce) qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 11 décembre 2020 :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 11 décembre 2020 :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise dans le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Une copie de la procuration doit être produite lors de la procédure d'enregistrement.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne, qui le 11 décembre 2020 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi;
- avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée à signer le registre et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le résultat de la procédure d'enregistrement relative à ce règlement sera publié sur le site Internet de la Ville en date du 18 janvier 2021.

Demande d'information :

Pour obtenir des informations supplémentaires, vous pouvez contacter le Service du greffe au 450 621-8550, poste 223 ou poste 273.

PLAN DU SECTEUR CONCERNÉ – IMMEUBLES EN JAUNE



Donné à Lorraine, le 16 décembre 2020

**Me Annie Chagnon, avocate
Greffière**